

BRIDGESTONE EMEA
POLITIQUE SPEAK UP

*Temps de lecture estimé :
12 min (politique) et 3 min
(questions et réponses)*

LA POLITIQUE EN UN COUP D'ŒIL

1. OBJECTIF	2
2. CHAMP D'APPLICATION.....	2
3. LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS À TIRER	3
4. TERMES UTILISÉS DANS LA PRÉSENTE POLITIQUE	4
5. PROCEDURE	5
6 GOUVERNANCE	10
ANNEXE 1 : Questions et Réponses.....	11
ANNEXE 2 : Règles spécifiques à chaque pays	12

1. OBJECTIF

L'ENGAGEMENT DE BRIDGESTONE EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ

Bridgestone s'engage à assurer la conformité avec les lois, les réglementations et les politiques de l'entreprise en vigueur dans chacun des pays où nous exerçons nos activités. Nous prenons nos responsabilités au sérieux et comptons sur nos coéquipiers et autres parties prenantes pour maintenir notre culture d'éthique et de conformité. Nous devons nous imposer, ainsi qu'à nos collègues, les normes les plus élevées dans nos efforts quotidiens pour assurer le succès mondial de Bridgestone.

POURQUOI AVONS-NOUS BESOIN DE CETTE POLITIQUE ?

La transparence des rapports est un pilier essentiel de notre engagement en matière d'éthique et de conformité. Il nous permet de mettre fin à un comportement indésirable et d'empêcher que des actes répréhensibles similaires ne se produisent à l'avenir, d'améliorer en permanence nos processus et nos systèmes et de clarifier les attentes et les normes lorsqu'elles ne sont pas claires pour nos Employés ou d'autres parties prenantes. En bref, elle nous rend plus forts en tant qu'organisation.

Si vous avez des raisons de croire que les lois, les règlements ou les politiques de Bridgestone ont été ou sont enfreints, signalez-le immédiatement. Vous ne devez pas essayer d'y remédier seul. La présente Politique Speak Up ("Politique") fournit des conseils sur la manière de signaler des Préoccupations en toute bonne foi et décrit le processus d'enquête interne. Elle est contraignante pour les collaborateurs impliqués dans la réception et l'examen des Préoccupations.

2. CHAMP D'APPLICATION

La présente Politique s'applique à tous les Rapporteurs qui signalent de bonne foi un problème à l'entreprise, comme décrit ci-dessous. Lorsque le Rapporteur agit au nom d'une autre personne, le Rapporteur et la personne qu'il représente sont tous deux protégés par la présente Politique. Tout accord ou clause contractuelle qui limite ou refuse à un Rapporteur le droit de signaler une Préoccupation tel que décrit ci-dessous est nul.

3. LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS À TIRER

POURQUOI DOIS-JE FAIRE UNE DÉCLARATION ?

Bridgestone attend de vous que vous lui fassiez part de vos Préoccupations. Il est **SÛR** car nous ne tolérons pas les représailles. Il est **DIGNE DE CONFIANCE**, car les enquêtes seront traitées de manière professionnelle et équitable. C'est **BÉNÉFIQUE** car cela donne à l'entreprise l'occasion de s'améliorer en aidant à résoudre une difficulté à laquelle vous ou d'autres membres de l'équipe pouvez être confrontés.

QUE DOIS-JE DÉCLARER (ET QUE NE DOIS-JE PAS DÉCLARER) ?

Nous encourageons vivement le **signalement de bonne foi de toute Préoccupation**. N'utilisez pas ces canaux pour **signaler des griefs personnels** (par exemple, des incompatibilités personnelles, des évaluations de performances indésirables), sauf si vous avez de bonnes raisons de penser qu'ils constituent une violation de la loi ou des politiques de l'entreprise. Ne signalez pas d'**informations que vous savez être fausses ou trompeuses**.

QUAND DOIS-JE FAIRE MA DÉCLARATION ?

Signalez votre Préoccupation dès **que vous avez des raisons de penser qu'elle** s'est produite, qu'elle se produit ou qu'elle est susceptible de se produire. Cela permettra à l'entreprise de mener une enquête approfondie et d'atténuer le problème conformément à la présente Politique.

COMMENT PUIS-JE FAIRE UNE DÉCLARATION ?

Vous pouvez utiliser la **BridgeLine**, notre canal de signalement interne centralisé et sécurisé, disponible dans toutes les entités Bridgestone de la région EMEA. Dans les lieux énumérés à l'annexe 2, vous pouvez également utiliser la BridgeLine pour faire un rapport local.

QUE SE PASSE-T-IL ENSUITE ?

Bridgestone prend chaque Préoccupation au sérieux. Lorsqu'une allégation mérite d'être examinée, le Speak Up Officer la confie à l'**Enquêteur approprié** pour qu'il en assure le suivi. L'identité du Rapporteur, ainsi que celle de toute personne mentionnée dans le rapport et de tout témoin, reste **confidentielle**, sauf si cette personne consent expressément à la divulgation de son identité, ou si la divulgation est requise par les lois applicables.

PAS DE REPRÉSAILLES

Bridgestone **ne tolère aucune forme de Représailles** à l'encontre des Rapporteurs qui soulèvent une Préoccupation de bonne foi. Les Rapporteurs seront protégés contre les Représailles même si l'enquête ne corrobore pas le problème signalé de bonne foi.

4. TERMES UTILISÉS DANS LA PRÉSENTE POLITIQUE

La présente Politique utilise fréquemment des termes qui ont une signification spécifique. Veuillez les lire attentivement, car ils vous aideront à comprendre la présente Politique :

<i>Préoccupation</i>	Toute information (y compris un soupçon raisonnable) selon laquelle la loi, la réglementation ou la politique de Bridgestone a été, est ou sera probablement violée par un Employé ou par une personne dans l'intérêt de Bridgestone, ou qu'une pratique ou procédure existante de Bridgestone viole la loi, la réglementation ou la politique de Bridgestone. Cette définition inclut également des informations sur les tentatives de violation.
<i>Entité ou Bridgestone</i>	Bridgestone Europe NV/SA et toute autre entité légale ou succursale du groupe Bridgestone située sur le territoire de l'EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique).
<i>Employé</i>	Toute personne employée par Bridgestone, travaillant à temps plein ou à temps partiel, sous contrat permanent ou temporaire, y compris les stagiaires (rémunérés ou non), les personnes ayant un statut d'indépendant et les bénévoles. Dans la présente Politique, le terme "Employé" inclut les personnes appartenant à un organe d'administration, de gestion ou de supervision de Bridgestone.
<i>Équipe E&C du siège</i>	L'équipe d'éthique et de conformité de West, qui supervise le programme d'éthique et de conformité dans l'ensemble de Bridgestone West, y compris Bridgestone EMEA.
<i>Enquêteur</i>	La personne qui dirige l'enquête. L'enquêteur (i) détermine si les allégations méritent d'être examinées et définit les mesures provisoires qu'il peut être nécessaire de prendre immédiatement pour protéger l'enquête, (ii) dirige l'enquête et documente ses résultats et toute mesure d'atténuation nécessaire, et (iii) assure la liaison avec le Rapporteur.
<i>Rapporteur ou vous</i>	Un Employé, un actionnaire ou une personne travaillant sous la supervision et la direction de contractants, de sous-traitants, de clients et de fournisseurs de Bridgestone. Une personne peut être un Rapporteur même si leur relation de travail a pris fin ou n'a pas encore commencé.
<i>Représailles</i>	Tout acte ou omission, direct ou indirect, dans le contexte professionnel qui cause (ou peut causer), à la suite d'un signalement de bonne foi d'une Préoccupation, un préjudice injustifié à (i) l'auteur du signalement, (ii) toute(s) personne(s) qui facilite(nt) le signalement (y compris les conseillers ou les représentants légaux), ou (iii) toute autre personne liée à l'auteur du signalement (y compris toute entité juridique dont l'auteur du signalement est propriétaire, pour laquelle il travaille ou avec laquelle il est lié d'une autre manière). Les représailles peuvent prendre de nombreuses formes et peuvent se produire pendant et après une enquête. Les exemples de représailles incluent le licenciement ou la rétrogradation d'un Employé, le retrait d'un Employé d'un projet, et la menace verbale ou physique d'un Employé qui a signalé, menacé de signaler, ou pris des mesures pour traiter une conduite illégale ou incompatible avec cette Politique, le code de conduite de Bridgestone, ou toute autre politique dans votre Entité.
<i>Speak Up Officer</i>	La personne qui reçoit l'inquiétude par l'intermédiaire de la ligne Bridgeline et qui, en fonction des spécificités de l'inquiétude, assume le rôle d'Enquêteur ou le confie à un autre Enquêteur.

5. PROCEDURE

ENVISAGER D'EN DISCUTER D'ABORD

Les Employés sont vivement encouragés à discuter directement et ouvertement de leurs soupçons avec leur **supérieur hiérarchique, la direction locale, le service juridique et de la conformité** ou les **RH**. Ces personnes pourront ainsi donner leur avis, clarifier le contexte et conseiller le salarié sur la question de savoir si ces soupçons constituent des Préoccupations qui doivent être signalées. Si tel est le cas, le supérieur hiérarchique, la direction locale, le service juridique et de la conformité, ou le collaborateur des RH doit : (i) garantir la confidentialité des informations reçues, (ii) conseiller l'Employé sur la manière de les signaler conformément à la présente Politique, et (iii) s'abstenir d'entreprendre une enquête indépendante. Si vous ne vous sentez pas à l'aise pour parler de votre Préoccupation, vous pouvez la signaler directement comme indiqué ci-dessous.

5.1 Quels sont les canaux disponibles ?

CANAL DE REPORTING CENTRAL

Le canal de reporting central est disponible via BridgeLine. BridgeLine est le canal de reporting interne de la société, basé sur le web et adapté aux téléphones portables. Il est accessible 24 heures sur 24, 365 jours par an, en plusieurs langues, à l'adresse <https://bridgestone-integrityline.org>. Par l'intermédiaire de la BridgeLine, vous pouvez signaler un problème de manière anonyme et vous pourrez communiquer avec le Speak Up Officer et le(s) Enquêteur(s) sans révéler votre identité. Cependant, Bridgestone encourage les Rapporteurs à révéler leur identité afin de faciliter la collecte efficace d'informations pour l'enquête.

Lorsque vous signalez un cas par le biais du canal central, l'Équipe E&C du siège agit en tant que Speak Up Officer. L'Équipe E&C du siège attribue le dossier à l'Enquêteur approprié, en tenant compte du lieu, de l'expertise en la matière, de la disponibilité et de la nécessité d'éviter les conflits d'intérêts potentiels. Le fait de rendre compte via le canal central permet à l'Équipe E&C du siège de superviser les Préoccupations qui peuvent survenir dans différents lieux, d'identifier les domaines d'amélioration et de veiller à ce que toutes les Préoccupations fassent l'objet d'une enquête en temps utile.

CANAL DE REPORTING LOCAL

Dans les lieux énumérés à l'annexe 2, vous pouvez choisir d'utiliser la ligne téléphonique BridgeLine pour faire un rapport à l'Équipe E&C du siège ou pour faire un rapport au niveau local. Si vous choisissez de faire un rapport au niveau local, le Speak Up Officer sera une personne de l'Entité à laquelle vous vous adressez.

CANAUX DE REPORTING EXTERNES

Nous préférons recevoir vos Préoccupations directement, afin de pouvoir les examiner et y répondre rapidement et efficacement. Toutefois, les Rapporteurs peuvent également faire part de leurs Préoccupations aux autorités compétentes, dans la mesure où la loi le permet. L'annexe 2 fournit de plus amples informations sur les canaux de signalement externes dans certains pays.

5.2 Quelles informations doivent figurer dans un rapport interne ?

**FOURNIR AUTANT
DE DÉTAILS QUE
POSSIBLE**

Lorsque vous signalez une Préoccupation, veillez à ce que les informations que vous fournissez soient aussi concrètes que possible. Il est utile de fournir (i) une description détaillée des faits (qui, quoi, quand, comment et où), (ii) une indication de la loi, du règlement ou de la politique que vous pensez avoir été violés, et (iii) toute preuve dont vous disposez pour étayer vos soupçons (par exemple, des copies de documents, des noms de témoins ou des communications électroniques). Vous n'êtes pas tenu de prouver votre inquiétude. Toutefois, il peut être difficile d'enquêter sur des allégations générales ou vagues sans informations spécifiques ou preuves à l'appui, en particulier si votre signalement est anonyme. Dans ce cas, il est possible que l'enquête soit interrompue. Vous ne devez pas rassembler des preuves d'une manière qui serait en soi illégale au regard de la législation locale, ni révéler des faits, des informations ou des documents relevant de la sécurité nationale, de la confidentialité médicale ou du secret professionnel de l'avocat. Vous ne pouvez choisir de le faire que si les informations vous appartiennent (par exemple, des communications privilégiées avec votre avocat ou des informations médicales personnelles).

5.3 Comment Bridgestone traite-t-elle mon rapport ?

TRIAGE

Le Speak Up Officer recevra et évaluera soigneusement votre Préoccupation. Dans un délai de sept (7) jours civils, il en accusera réception et, si le rapport ne contient pas suffisamment d'informations ou de preuves exploitables, il vous demandera de le compléter. Les Préoccupations qui ne sont pas pertinentes ou qui ne contiennent pas d'informations exploitables ne seront pas attribuées ou ne feront pas l'objet d'une enquête. Dès qu'il dispose de suffisamment d'informations pour ouvrir une enquête, le Speak Up Officer confie le dossier à un Enquêteur compétent. En règle générale, les enquêtes sont menées par les services suivants :

Nature de la Préoccupation	Enquêteur (équipe)
Discrimination, harcèlement	RH
Autres problèmes graves en matière de travail et d'emploi	
Environnement, santé et sécurité	
Conflits d'intérêts, loyauté des transactions	Juridique et Conformité
Pots-de-vin, corruption, commissions occultes	
Protection des données et sécurité informatique	
Antitrust	
Questions relatives à la réglementation des exportations et des importations	

Fraude, détournement de fonds, appropriation illicite, vol	Finances
Manipulation comptable	
Questions fiscales	

Le Speak Up Officer peut également enquêter directement sur les Préoccupations ou confier l'enquête à une fonction différente de celle illustrée ci-dessus, s'il le juge approprié. Pour garantir une enquête efficace, l'Enquêteur peut demander le soutien d'autres fonctions ou personnes (internes ou externes à Bridgestone).

5.4 Quels sont les principes qui guident les enquêtes internes de Bridgestone ?

Trois principes guident nos enquêtes internes : (i) rapidité et efficacité, (ii) objectivité et professionnalisme, et (iii) confidentialité.

RAPIDITÉ ET EFFICACITÉ

Les Enquêteurs s'efforcent de finaliser les enquêtes dans les plus brefs délais, de mettre fin efficacement aux actes répréhensibles en cours ou de dissiper les soupçons non fondés à l'encontre de toute personne accusée à tort, et de déployer rapidement des efforts de correction ou d'amélioration. L'entreprise s'efforce d'achever les enquêtes dans un délai maximum de 60 jours calendaires à compter de leur réception. Pour y parvenir, il est essentiel que le Rapporteur réponde à toutes les demandes que l'Enquêteur peut avoir au cours du processus. Bridgestone encourage les Rapporteurs à révéler leur identité afin que les Enquêteurs puissent facilement obtenir des clarifications ou des informations supplémentaires. Lorsqu'un Rapporteur signale sa Préoccupation de manière anonyme, il doit se connecter fréquemment à sa boîte de réception sécurisée sur la plateforme BridgeLine pour vérifier toute communication ou mise à jour de la part des Enquêteurs.

OBJECTIVITÉ ET PROFESSIONNALISME

Les Enquêteurs mènent les enquêtes de manière équitable et objective. Les mesures prises par les Enquêteurs doivent être raisonnables et proportionnées pour préserver l'intégrité de l'enquête. Aucune information ne doit être obtenue par des moyens non professionnels. Les Enquêteurs sont tenus de se récuser d'une enquête s'ils ont un conflit d'intérêts.

Au cours d'une enquête, les Employés de Bridgestone qui sont impliqués (en tant que témoins ou à tout autre titre) doivent coopérer pleinement et honnêtement avec l'Enquêteur et respecter une stricte confidentialité. Tout Employé qui ne coopère pas (par exemple, en ne fournissant pas des informations complètes et véridiques ou en fournissant intentionnellement des informations trompeuses) ou qui divulgue toute information concernant l'enquête sans autorisation peut faire l'objet d'une action disciplinaire.

CONFIDENTIALITÉ

La confidentialité est essentielle pour prévenir les Représailles, protéger la réputation de toute personne accusée à tort d'actes répréhensibles, protéger Bridgestone et préserver l'intégrité de l'enquête (et celle de toute enquête menée par les autorités ou les régulateurs sur les mêmes faits). L'Enquêteur veille à ce que les informations obtenues au cours de l'enquête restent strictement confidentielles. Cela s'applique en particulier à l'identité et aux autres données personnelles de toute personne impliquée. Sans préjudice du principe de confidentialité et conformément à l'engagement de Bridgestone d'assurer une surveillance maximale des problèmes de conformité graves dans l'ensemble de l'organisation, le Speak Up Officer peut partager des informations sur des enquêtes importantes avec les personnes concernées de l'équipe West Legal & Compliance et/ou avec la direction générale de l'entreprise, si nécessaire. L'identité de l'auteur du signalement ne sera pas divulguée sans son consentement.

Lorsque des Préoccupations sont signalées par le biais d'un canal de signalement local, et avec l'accord de l'auteur du signalement, le Speak Up Officer partagera le contenu de la Préoccupation avec l'Équipe E&C du siège. Cela permet à Bridgestone de traiter efficacement le problème et d'assurer la surveillance des violations dans l'ensemble de l'organisation, tout en préservant la confidentialité.

Le principe de confidentialité est soumis aux exigences légales et réglementaires en matière de divulgation et de rapport.

5.5 Quel peut être le résultat ?

Une fois l'enquête terminée, l'Enquêteur en documentera les résultats et l'entreprise définira les mesures de suivi éventuellement nécessaires pour contrer les risques ou les infractions identifiés, y compris des formations supplémentaires, des améliorations des processus ou des mesures disciplinaires (sous réserve des exigences légales et des exigences en matière de ressources humaines applicables).

L'Enquêteur informe le Rapporteur des résultats de l'enquête sans délai (et en tout état de cause dans le délai maximum fixé par la loi, le cas échéant), par l'intermédiaire de la BridgeLine. Si une enquête est particulièrement complexe ou est retardée de manière justifiée et ne peut être achevée dans les délais, l'Enquêteur en informera le Rapporteur dès que possible. Bien que le retour d'information soit aussi transparent que possible, il peut ne pas contenir de détails sur des conclusions spécifiques ou des mesures d'atténuation qui doivent rester confidentielles (par exemple, pour des raisons de protection des données ou d'autres motifs légitimes).

RETOUR D'INFORMATION AU RAPPORTEUR

5.6 Pas de Représailles

Bridgestone ne tolérera aucune forme de **Représailles**, même si l'inquiétude initiale n'est pas fondée. Bridgestone prend cet engagement très au sérieux et prendra des mesures immédiates s'il confirme que des Représailles ont eu lieu.

À l'inverse, le fait de signaler des problèmes que le Rapporteur sait être **faux ou trompeurs constitue en soi une violation du code de conduite**. Dans ce cas, le Rapporteur peut faire l'objet d'une action disciplinaire.

En outre, la présente Politique n'exonère pas les Employés des conséquences de leurs propres fautes. Les Employés qui signalent un problème peuvent encore être sanctionnés pour les fautes qu'ils ont commises.

6 GOUVERNANCE

EFFICACITÉ, SUIVI ET RÉVISION

Le présent document est une révision de la précédente Politique Speak Up en vigueur depuis le 1er janvier 2018. Cette version entrera en vigueur et remplacera la version précédente à compter du 1 octobre 2024.

Le CFO, le CHRO et les vice-présidents fonctionnels de tout autre département chargé des enquêtes internes contrôlent, avec l'aide des directeurs des Directions juridiques et de la conformité, le respect de la présente Politique. L'Équipe E&C du siège est globalement responsable de la présente Politique ; elle la réexamine tous les deux (2) ans et la met à jour si nécessaire.

FORMATION ET SENSIBILISATION

Les directeurs d'usine, les directeurs généraux régionaux et les vice-présidents fonctionnels de chaque département, avec le soutien des responsables des Directions juridiques et de la conformité, veilleront à ce que cette politique - ainsi que les informations spécifiques sur la manière d'atteindre les canaux de signalement internes - soit facilement accessible à tous les Employés. L'Équipe E&C du siège organisera une formation sur cette Politique pour tous les collaborateurs de Bridgestone qui sont des Speak Up Officers ou des Enquêteurs. La formation peut consister en des cours d'apprentissage en ligne ou en des sessions virtuelles ou en face-à-face et sera effectuée lorsque l'Employé prend le rôle concerné et au moins une fois tous les deux ans par la suite. Cette Politique est également publiée sur le site web de Bridgestone.

CONSÉQUENCES DE LA VIOLATION

Le non-respect de cette Politique peut porter préjudice à l'entreprise et entraîner des mesures disciplinaires à l'encontre du ou des Employés ayant enfreint la Politique, pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat de travail.

EXCEPTIONS

Il ne peut être dérogé aux exigences énoncées dans la présente Politique.

ADAPTATIONS

Outre les règles spécifiques à chaque pays mentionné à l'annexe 2, il peut exister dans certains pays des mécanismes ou des procédures supplémentaires pour l'enregistrement des griefs. Dans ce cas, la présente Politique peut être adaptée au niveau local, dans la mesure nécessaire, après consultation préalable de l'Équipe E&C.

PROTECTION DES DONNÉES

Toutes les données à caractère personnel concernant (i) le Rapporteur, (ii) toute personne mentionnée dans le rapport de Préoccupation ou d'enquête, et (iii) toute autre personne impliquée, sont traitées exclusivement dans la mesure nécessaire pour détecter et traiter les violations potentielles de la conformité et pour assurer la protection contre les Représailles, comme décrit dans [l'avis relatif au respect de la vie privée](#).

ANNEXE 1 : Questions et Réponses

Q. La Politique encourage les Rapporteurs à révéler leur identité pour faciliter l'enquête. Pourquoi ?

R. En tant que personne qui permet de révéler une Préoccupation, le Rapporteur est une source d'information importante. L'impossibilité de contacter le Rapporteur peut entraîner d'importantes lacunes en matière d'information. Si vous faites un signalement anonyme, les enquêteurs peuvent essayer de vous contacter par l'intermédiaire de la plateforme BridgeLine, mais l'avancement de l'enquête dépend de votre diligence à revenir sur la plateforme et à vérifier les demandes : comme vous n'êtes pas identifié et que vos coordonnées ne sont pas connues, il n'est pas possible de vous envoyer des notifications indiquant qu'il y a des demandes vous concernant sur la plateforme. C'est l'une des principales raisons pour lesquelles, statistiquement, les Préoccupations signalées de manière anonyme ont beaucoup moins de chances d'être considérées comme fondées et pour lesquelles Bridgestone encourage les Rapporteurs à s'identifier. Toutefois, le choix vous appartient en dernier ressort. Si vous décidez de faire un rapport anonyme, vous pouvez également choisir de fournir votre nom et vos coordonnées à l'enquêteur à un moment ultérieur. Que vous fassiez un rapport anonyme ou non, toutes les Préoccupations seront traitées avec la plus grande confidentialité et vous serez protégé contre les Représailles.

Q. J'ai de bonnes raisons de vouloir rester anonyme. L'entreprise peut-elle remonter jusqu'à moi si j'utilise la BridgeLine ?

R. Toutes les informations communiquées ou échangées via la BridgeLine sont cryptées avant d'être transmises et stockées. Aucune adresse IP, adresse MAC, configuration d'ordinateur individuel ou autre information n'est capturée ou stockée par le fournisseur de la BridgeLine ou portée à la connaissance de Bridgestone.

Q. J'ai soumis un cas via BridgeLine de manière anonyme. Comment l'enquêteur pourra-t-il me contacter et comment pourrai-je connaître les résultats de l'enquête ?

R. Lorsque vous soumettez une Préoccupation, vous recevez un numéro de dossier individuel et il vous est demandé de créer un mot de passe pour accéder à la boîte de réception sécurisée créée pour vous sur la plateforme. Veuillez prendre **bonne note de ces informations d'identification** : vous devrez les saisir pour accéder à la boîte de réception de votre dossier sur la BridgeLine et assurer le suivi de la Préoccupation. Si vous avez fait un signalement anonyme, c'est le seul moyen pour l'enquêteur de vous contacter (et vice-versa). Il est donc essentiel pour l'enquête que vous retourniez régulièrement sur la plateforme et que vous vérifiiez si l'enquêteur vous a posé des questions ou des mises à jour.

Q. Un collègue m'a communiqué des informations qui, selon moi, doivent faire l'objet d'une enquête approfondie. Puis-je déposer un dossier au nom de mon collègue ?

R. Oui. Vous et votre collègue serez protégés contre toute mesure de rétorsion en vertu de la présente Politique.

Q. Que se passe-t-il si j'oublie mes identifiants d'accès ? Comment puis-je récupérer mon accès à la boîte de réception sécurisée via la BridgeLine ?

R. Nous ne pouvons pas récupérer les identifiants d'accès d'un Rapporteur. Si vous avez perdu ou oublié vos identifiants, il ne vous est plus possible d'accéder à la boîte de réception sécurisée relative à la Préoccupation que vous avez soumise. Vous devez soumettre un nouveau rapport indiquant que vous avez perdu vos identifiants et que vous souhaitez ouvrir un nouveau canal de communication.

Q. Je n'ai pas accès à un ordinateur de l'entreprise. Puis-je quand même utiliser la BridgeLine ?

R. Oui. La BridgeLine n'est pas connectée à l'infrastructure informatique de Bridgestone. Vous pouvez y accéder à partir de n'importe quel appareil connecté à Internet, y compris les smartphones.

Q. J'ai utilisé la BridgeLine parce que je ne veux pas que quelqu'un de la région soit impliqué dans l'enquête sur mon problème. Est-ce possible ?

R. Si vous utilisez la BridgeLine, et à moins que vous ne sélectionnez expressément l'option de faire un rapport local (dans l'un des lieux énumérés à l'annexe 2), votre cas sera reçu par l'Équipe E&C du siège. Cette équipe attribue le cas à l'enquêteur approprié, qui demandera généralement à son équipe locale de soutenir l'enquête. Cette équipe attribue le dossier à l'enquêteur approprié, qui demandera généralement à son équipe locale de soutenir l'enquête, car il est plus efficace d'enquêter sur les faits à proximité de l'endroit où ils se sont produits. Toutefois, si vous avez de bonnes raisons de penser que votre préoccupation ne devrait pas faire l'objet d'une enquête au niveau local (par exemple, parce qu'il pourrait y avoir un conflit d'intérêts), indiquez-le dans votre rapport. L'Équipe E&C du siège en tiendra compte lors de l'attribution du dossier, afin de s'assurer que l'enquête se déroule sans conflit.

Q. Je souhaite faire part d'une Préoccupation concernant l'Équipe E&C du siège. Comment dois-je procéder ?

R. Vous pouvez soulever la question directement auprès de l'audit interne ou des ressources humaines. N'utilisez pas la BridgeLine pour faire un rapport sur l'Équipe E&C du siège, à moins que vous ne souhaitiez pas qu'elle en soit informée.

Q. Existe-t-il des dossiers sur les Préoccupations soulevées ?

R. Toutes les Préoccupations soulevées sont enregistrées sur BridgeLine.

Q. J'ai une question concernant cette Politique. Qui puis-je contacter ?

R. Vous pouvez contacter votre responsable local du service juridique et de la conformité ou l'Équipe E&C du siège à l'adresse compliance@bridgestone.eu.

ANNEXE 2 : Règles spécifiques à chaque pays

Les pays suivants ont adopté des lois spécifiques sur la protection des Rapporteurs :

[Belgique](#)

[Italie](#)

[Hongrie](#)

[France](#)

[Allemagne](#)

[Irlande](#)

[Pologne](#)

[Les Pays-Bas](#)

[Espagne](#)

Ces lois protègent les Rapporteurs contre les Représailles lorsqu'ils soulèvent des "Préoccupations Locales" en suivant la procédure locale et en utilisant soit (i) le canal de signalement local de la société, soit, dans certaines circonstances (ii) un canal de signalement national externe identifié dans la loi locale. Par "**Préoccupations Locales**", on entend toute infraction (ou suspicion d'infraction) dans les domaines suivants :

- i) Les marchés publics, par exemple les pots-de-vin ou la corruption lors de la passation de marchés publics ;
- ii) Services, produits et marchés financiers, et prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme ;
- iii) Sécurité et conformité des produits ;
- iv) Sécurité des transports ;
- v) Protection de l'environnement (par exemple, dommages à l'environnement résultant du rejet de substances toxiques ou de déchets environnementaux, et violations des lois ou règlements applicables en matière d'environnement) ;
- vi) Radioprotection et sûreté nucléaire ;
- vii) Sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, santé et bien-être des animaux ;
- viii) La santé publique ;
- ix) Protection des consommateurs ;
- x) Protection de la vie privée et des données personnelles, et sécurité des réseaux et des systèmes d'information ;
- xi) Violations affectant les intérêts financiers de l'UE ou de votre pays de résidence ; ou
- xii) Les infractions relatives au marché intérieur de l'UE, telles que les infractions aux règles en matière de concurrence et d'aides d'État et aux règles relatives à l'impôt sur les sociétés.

Certains pays ont étendu la liste de ce qui constitue une Préoccupation Locale aux fins de la protection en vertu de la législation nationale. Vous pouvez accéder à ces informations, ainsi qu'au processus de signalement interne local et à l'identification des canaux de signalement externe, en cliquant sur le nom du pays concerné dans la liste ci-dessus.

Les règles spécifiques à chaque pays s'**ajoutent** à notre Politique pour l'ensemble de l'EMEA. En cas de divergence entre la Politique et les règles spécifiques au pays, les règles spécifiques au pays prévaudront. Les Rapporteurs de ces pays **peuvent choisir de signaler leurs problèmes (y compris les problèmes locaux) via la BridgeLine à l'Équipe E&C du siège ou à le Speak Up Officer local**. Les conditions de la **Politique (y compris la protection contre les Représailles) sont pleinement applicables**, que le Rapporteur choisisse le canal de signalement central ou le canal de signalement local de la BridgeLine.

Quel que soit le canal utilisé pour signaler les Préoccupations, lorsque (i) elles sont signalées conformément à la présente Politique dans l'un des pays susmentionnés, (ii) le Rapporteur a des raisons justifiées de considérer que le signalement de la Préoccupation est nécessaire pour révéler une violation de la loi et (iii) à moins que

Date d'entrée en vigueur : 1 octobre 2024. Consultez toujours le portail Legal & Compliance pour vous assurer que vous utilisez la dernière version de cette Politique.

l'action ne constitue une infraction pénale en vertu de la réglementation locale applicable, le Rapporteur n'encourt aucune responsabilité, y compris civile ou administrative, pour avoir acquis ou accédé à des informations sur des Préoccupations, et ne peut être tenu responsable de diffamation, de violation de droits d'auteur ou d'obligations légales ou contractuelles en matière de secret professionnel ou de règles de protection des données, ou de la divulgation de secrets commerciaux.